

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Schneider

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a rien de vraiment novateur dans ce texte qui n'a de « refondation » que le nom. Pourtant moins de 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption la dernière loi d'orientation pour l'école qui date du 23 avril 2005, (dite loi Fillon), alors même qu'une telle loi d'orientation est normalement votée pour 10 à 15 ans et qu'elle n'a donc pas pu donner tous ses effets.

Le Rapport qui est proposé ici n'est pas porteur d'une réelle ambition pour l'école à laquelle il n'apporte pas de nouveau souffle. Il se contente de fixer en cohérence avec ce qui a été annoncé lors de la campagne pour la présidentielle, la politique du Gouvernement en matière scolaire pour le quinquennat.

Contrairement à ce qui est annoncé, il faudrait :

- poursuivre la revalorisation du statut des enseignants qui passe par la poursuite de la revalorisation salariale, commencée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy et réfléchir à une réforme du statut des enseignants, notamment pour mieux y intégrer la reconnaissance du travail de suivi des élèves ;
- mettre en place une formation initiale en alternance avec un véritable coaching des jeunes enseignants par des enseignants expérimentés (pour qui ce tutorat pourrait constituer une perspective d'évolution de carrière) et dont les résultats sont reconnus et instaurer une formation continue régulière tout au long de la carrière des enseignants ;
- aller plus loin dans l'autonomie donnée aux établissements : un vrai statut de directeur d'école doit permettre de mettre en œuvre un projet d'établissement et une véritable gestion des ressources

éducatives. Les enseignants qui choisissent d'enseigner au sein de l'établissement doivent adhérer au projet éducatif d'établissement ;

- renforcer l'indépendance de l'évaluation du système éducatif car elle est essentielle et en revoyant le rôle de l'inspection et en séparant les fonctions de conseil et de contrôle que l'on donnerait à un organisme indépendant qui pourrait mesurer les performances des élèves et non les méthodes utilisées. 100 % des élèves doivent savoir lire à l'issue du CE1 ;

- reconnaître et réaffirmer dans la loi que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et leur redonner toute leur place au sein de l'école.